

Formation Spécifique EHPAD



DÉFINITION : La surveillance d'un EHPAD doit être assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours. Le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI.

(Art. J35 de l'arrêté du 19 novembre 2001 relatif aux dispositions particulières des ERP de type J).

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION :

À la fin de la formation, le stagiaire sera capable de coordonner une intervention de lutte contre l'incendie et d'exploiter le Système de Sécurité Incendie. Il doit également connaître le signal d'alarme, les cheminements d'évacuation et la conduite à tenir pour évacuer la zone sinistrée vers une zone sécurisée.

MODALITÉS D'ENCADREMENT DE LA FORMATION :

Formateur spécialisé en incendie, Sapeur-pompier, SSIAP2 – SSIAP3.

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- ✓ Le feu,
- ✓ L'alarme et l'alerte,
- ✓ Les moyens d'extinction,
- ✓ Le Système de Sécurité Incendie,
- ✓ Le transfert horizontal,
- ✓ La prévention des risques d'incendie.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Basée sur des études de cas, des vidéos, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.

MATÉRIELS D'APPRENTISSAGE :

- ✓ Votre SSI,
- ✓ Générateur de flammes écologique au gaz,
- ✓ Extincteurs à Eau et Extincteurs CO₂.

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DU RÉSULTAT :

- ✓ Feuille d'émargement,
- ✓ Attestation de fin de formation et livret individuel,
- ✓ Inscription au Registre de sécurité : instruction du personnel,
- ✓ Questionnaire d'évaluation de la formation.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Art. R4227-28 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Art. J39 : « Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre. »

Date : selon votre planning de formation.

Durée : 3H00.

Nombre de participants : groupe de 10 participants au maximum.

Prérequis : aucun.

Public visé : tout salarié ou dirigeant pouvant être amené à lutter contre un incendie, exploiter le SSI et coordonner une évacuation en EHPAD.

Tarif : demandez un devis personnalisé selon vos besoins.

Lieu : sessions de formation dans vos locaux, pour des groupes constitués.